

**OBJET** : Contrat d'emprunt de 5. 000.000 € avec le Crédit Agricole

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE SUSI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juin 2001, donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des investissements inscrits dans le cadre du budget primitif 2005,
- Vu le projet de contrat de financement établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Somme :

**DECIDE**

**Article 1** : De procéder auprès du Crédit Agricole à la mise en place d'une convention de financement d'un montant maximum de cinq millions d'euros (5 000 000,00) dont les conditions générales sont les suivantes :

Durée 30 ans

Taux d'intérêt annuel fixé à chaque tirage en fonction de la cotation de l'OAT de référence (OAT. 4,25% 25/04/2019 FR0000189151) majoré d'une marge de 0.21%

Frais et commissions néant

**Article 2** : Il sera pourvu à la signature du contrat de prêt à intervenir entre l'Agence SUSI et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Somme

**Article 3** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale ainsi que Monsieur le Trésorier Principal d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le



Le Président

Roger MEZIN

